



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

Soixantième session

**Troisième Commission**

Point 71 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme : situations  
relatives aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Lettre datée du 10 novembre 2005, adressée au Secrétaire  
général par la Représentante permanente du Turkménistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des informations concernant les principales mesures concernant les droits de l'homme prises au Turkménistan au cours de l'année écoulée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(*Signé*) Aksoltan **Ataeva**



**Annexe à la lettre du 10 novembre 2005, adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente  
du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Principales mesures concernant les droits de l'homme  
prises au Turkménistan au cours de l'année écoulée**

Dès son accession à l'indépendance, le Turkménistan a reconnu la valeur suprême de l'individu dans la société et a choisi une voie de développement fondée sur les valeurs universelles, les principes de l'humanisme, la paix et la justice qui lui est propre et dont la neutralité du pays constitue le prolongement logique. En particulier, cette neutralité contribue à de nombreux égards au succès d'importantes initiatives stratégiques, économiques, sociales, humanitaires et autres qui lui permettent de se développer de façon soutenue.

Les 24 et 25 octobre 2005, l'organe représentatif suprême du pays, le Conseil du peuple (Halk Maslakhaty), a tenu sa vingt-sixième session, au cours de laquelle ont été examinées d'importantes questions concernant la poursuite du processus de démocratisation de la société turkmène et l'amélioration du bien-être socioéconomique de la population.

Le Turkménistan accorde beaucoup d'attention à la mise en place de processus électoraux démocratiques et d'institutions parlementaires ayant pour objectifs fondamentaux d'assurer le développement en s'appuyant sur des fondements démocratiques élargis qui permettent à la société de s'autogouverner. À la seizième session du Conseil du peuple, il a été décidé d'organiser des élections locales en 2006-2007 et des élections parlementaires en 2008.

À cette même session, le Conseil du peuple a adopté un certain nombre de textes fixant les orientations de l'État dans ces domaines importants, à savoir les lois constitutionnelles portant modification de la Constitution du Turkménistan, de la loi constitutionnelle relative au Conseil du peuple du Turkménistan et aux lois relatives aux conseils locaux (Gengeshi), à l'élection des membres des Gengeshi, à l'élection des membres du Parlement du Turkménistan et à la protection de la santé des citoyens ainsi qu'une nouvelle édition du Code des impôts du Turkménistan et les lois sur le Parlement du Turkménistan, sur les conseils de district et les conseils municipaux, sur l'élection des conseils de district et des conseils municipaux, sur les conseils provinciaux et sur l'élection des membres des conseils provinciaux.

Les institutions de la société civile jouent un rôle important dans le système politique turkmène. Quatre-vingt-sept associations publiques, organisations professionnelles et unions de créateurs sont enregistrées au Turkménistan et participent activement à l'élaboration des politiques économiques, sociales et culturelles de l'État. Les principales associations publiques du Turkménistan telles que le Parti démocratique, le Conseil des anciens, l'Union des femmes, l'Union des jeunes, le Conseil des anciens combattants, les syndicats et d'autres organisations sont représentées au sein de tous les organes élus du pays, conformément à la législation nationale.

Les questions relatives aux droits de l'homme constituent l'une des principales priorités de la politique intérieure et étrangère de notre pays.

Le 2 février 2005, un comité sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été créé à la troisième session du Parlement en vue d'assurer le respect effectif des obligations découlant du droit international ainsi que d'élaborer une législation nationale dans le domaine des droits de l'homme.

En 2005, le Turkménistan a adhéré à sept instruments importants des Nations Unies visant à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales. En février 2005, a été adoptée une loi garantissant le droit des jeunes au travail qui interdit le travail des enfants.

La liberté de conviction et de religion est l'un des aspects essentiels de la dimension humaine. La jouissance effective de cette liberté est assurée par les lois adoptées en 2004 qui permettent l'enregistrement des organisations et groupes religieux, quels qu'ils soient, et quel que soit le nombre de leurs membres, et qui abolissent également la responsabilité pénale pour les activités des organisations religieuses non enregistrées. En 2004, en même temps que des organisations religieuses musulmanes et chrétiennes orthodoxes, les groupes religieux suivants ont été enregistrés : Église des adventistes du septième jour, communauté bahaïe, chrétiens évangéliques baptistes et le groupe de la conscience de Krishna. En avril 2005, les organisations et groupes religieux supplémentaires ci-après ont été enregistrés : Église du Christ, Église évangélique « Great Grace », Église évangélique « Light of the East », Église du plein évangile et Nouvelle Église apostolique.

Conformément au décret que le Président turkmène, se fondant sur les traditions de générosité du peuple turkmène et guidé par les principes de justice, de compassion et d'humanisme, a promulgué le 16 avril 2005, les personnes ci-après, qui avaient refusé d'effectuer leur service militaire pour des raisons religieuses, ont été graciées : Wepa Touvakov, Atamourat Souvhanov, Mansour Mascharipov et Bengench Shikhmouradov.

Le 20 octobre 2005, le Ministère de la justice du Turkménistan a organisé une réunion avec les représentants de groupes et d'organisations religieux enregistrés et non enregistrés. Au cours de cette réunion, il a été déclaré que l'État ne s'immisçait pas dans les affaires religieuses et que des améliorations étaient sur le point d'être apportées à la législation turkmène régissant les libertés religieuses. Diverses questions concernant l'enregistrement des branches d'organisations religieuses ont été clarifiées et résolues. Il a également été suggéré de créer un centre permettant l'échange d'informations sur les questions religieuses par l'intermédiaire d'Internet ou de la presse.

Les médias jouent un rôle important dans la vie publique au Turkménistan. Des médias nationaux (radio et télévision, presse et publications électroniques) fonctionnent dans le pays. En outre, une vingtaine d'organes de presse étrangers sont officiellement accrédités et travaillent au Turkménistan. On peut citer en particulier les agences Associated Press et NCA (États-Unis), Sinhua (Chine), Reuters et BBC (Royaume-Uni), ITAR-TASS (Fédération de Russie) et l'Agence France-Presse (France), le magazine *Ogonek* (Fédération de Russie), la société de radio et de télévision TRT (Turquie), le journal *Zaman*, le magazine *Eko Vitrin* et l'Agence anatolienne (Turquie), l'agence IRNA (Iran) et le Pakistan press network (Pakistan).

La télévision nationale comprend une chaîne spéciale, TV-4, qui diffuse des programmes de télévision en sept langues (turkmène, russe, chinois, anglais, arabe, français et persan).

En plus de la presse en langue turkmène, un certain nombre de journaux en langues étrangères sont publiés, à savoir le quotidien *Turkménistan indépendant*, en langue russe, l'hebdomadaire *The Advertising bulletin*, ainsi que les journaux *Diyar*, *Zaman* et *Business-Advertisement*, qui publient leurs informations simultanément en plusieurs langues (turkmène, russe, turc et anglais). Un certain nombre d'associations publiques et d'organisations politiques telles que le Parti démocratique du Turkménistan et l'Union des femmes du Turkménistan ont leurs propres publications, appelées respectivement *Galkynysh* et *Gurbansoltan edje*. L'Union des journalistes du Turkménistan publie sur Internet *Turkmenistan-Altyn Asyr* (<[www.turkmenistan.gov.tm](http://www.turkmenistan.gov.tm)>). L'Institut pour la démocratie et les droits de l'homme, qui relève du Président turkmène, publie le magazine *Democracy and Law* en trois langues (turkmène, anglais et russe). Un certain nombre d'autres organisations publiques ont également leurs propres publications. À l'heure actuelle, les médias connaissent un essor considérable au Turkménistan et la gamme des sujets traités ne cesse de s'étendre.

Les représentants de diverses nationalités siègent à tous les niveaux des organes d'État et des organisations publiques du pays.

Conformément à la Constitution, tous les citoyens peuvent accéder à l'éducation dans des conditions d'égalité, et la discrimination fondée sur l'origine ethnique, raciale ou nationale n'est pas tolérée.

Plus d'un million d'élèves de toutes les nationalités et de tous les groupes ethniques du pays fréquentent nos écoles. Des spécialistes de près de 200 professions sont formés dans le système d'enseignement secondaire, professionnel et supérieur. Des milliers de jeunes Turkmènes étudient dans divers établissements d'enseignement étrangers. Des programmes et des projets d'enseignement sont exécutés conjointement avec divers pays étrangers dont les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, la Turquie et l'Ukraine.

Le programme d'enseignement d'État prévoit que les élèves de tous les établissements d'enseignement étudient simultanément trois langues : le turkmène, l'anglais et le russe. Dans 126 écoles secondaires, l'enseignement est dispensé en russe. Le Turkménistan compte également un certain nombre d'écoles et de lycées où l'enseignement est donné en russe, en anglais, en allemand, en turc et dans d'autres langues.

L'État soutient largement tous les établissements d'enseignement, notamment en fournissant de la documentation pédagogique et méthodologique ainsi qu'en formant le personnel.

Garantir les droits des réfugiés est un aspect important de la dimension humaine. Le Turkménistan, respectant strictement ses obligations internationales, coopère activement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Depuis son accession à l'indépendance, le Turkménistan a accueilli des réfugiés du Tadjikistan, de l'Afghanistan et d'autres pays et a mis en place les conditions nécessaires pour leur assurer des conditions de vie et une activité normales. Ces réfugiés se sont vu offrir des logements, des terres et des emplois. Ils ont également

accès aux soins de santé, à l'éducation, etc., aux mêmes conditions que les citoyens turkmènes.

Le 4 août 2005, le Président turkmène, Saparmourat Niazov, a signé des décrets et des ordonnances octroyant la citoyenneté turkmène et le droit de résider au Turkménistan à plus de 16 000 immigrants et réfugiés présents dans le pays.

Chaque année, une amnistie à grande échelle est accordée par décret présidentiel à l'occasion de la nuit sacrée du *Gadyr Gijesi* (Nuit de l'omnipotence). En 2005, 8 145 personnes, dont 229 ressortissants étrangers, ont été amnistiés.

Le 15 mars 2004, à l'invitation de la partie turkmène, un groupe d'experts du Haut Commissariat pour les droits de l'homme s'est rendu à Achgabat pour examiner la situation et les possibilités d'instaurer une coopération encore plus étroite entre le Turkménistan et le Haut Commissariat. Des modalités de coopération précises ont été définies au cours de cette visite. Nous avons déjà reçu le projet de plan biennal de coopération, qu'il est prévu de commencer à mettre en œuvre au début de décembre 2005.

Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour 2005-2009 conclu entre le Gouvernement turkmène et le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est mis en œuvre avec succès. Le Plan détermine les grandes lignes de la coopération entre le Turkménistan et les organismes des Nations Unies conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux priorités nationales énoncées dans le programme national intitulé « Stratégie de développement économique, politique et culturel du Turkménistan jusqu'en 2020 ». L'adhésion du Turkménistan aux deux protocoles à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants atteste que le Turkménistan renforce ses relations avec l'UNICEF dans une perspective à long terme. Le Turkménistan dispose d'un fondement législatif solide au centre duquel figurent les lois concernant respectivement les droits de l'enfant et le travail des enfants qui ont été signées par le Président et adoptées par le Parlement.

Les 29 et 30 mai 2005, le Haut Commissaire aux minorités nationales de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe, M. Rolf Ickeus, a effectué un voyage officiel au Turkménistan au cours duquel il s'est rendu dans les zones frontalières de la province de Dashogouz où il a visité des écoles dans lesquelles des enfants de diverses nationalités étudient et des enseignants étrangers très qualifiés dispensent un enseignement en russe, en anglais et en allemand.

Du 7 au 9 mars 2005, l'Ambassadeur des Pays-Bas pour les droits de l'homme, M. Pete de Clerk, a effectué une visite au Turkménistan au cours de laquelle il a eu des entretiens au sein de ministères sur la question de la coopération dans le domaine des droits de l'homme et en particulier de l'accès des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux personnes détenues, et sur la question des organisations religieuses.

Actuellement, un processus actif de négociation est en cours avec les représentants du CICR au sujet de l'élaboration d'un projet d'accord de coopération entre le CICR et le Turkménistan qui envisage notamment des visites d'établissements pénitentiaires. La partie turkmène a confirmé qu'elle était disposée

à autoriser les visites d'établissements pénitentiaires ainsi qu'à donner accès à tous les détenus. En même temps, elle souligne que l'accès aux détenus condamnés pour des actes terroristes se fera en présence d'un représentant turkmène.

Le 12 mai 2005, le Commission mixte Union européenne/Turkménistan a tenu sa sixième session à Achgabat.

Cette session a donné lieu à un échange de vues sur un certain nombre de questions d'intérêt mutuel telles que la coopération dans le domaine des combustibles et de l'énergie, des transports et des communications, de l'agriculture, de l'environnement, de l'éducation et de la santé.

Les membres de la Commission mixte ont été particulièrement élogieux au sujet des mesures pratiques prises par le Turkménistan pour renforcer ses relations avec l'Union européenne et ses États membres. Les partenaires européens ont estimé que le fort taux de croissance économique du Turkménistan constituait une bonne base pour mener à bien d'autres réformes ayant pour objet aussi bien le développement social et économique du pays que l'amélioration des institutions démocratiques de l'État.

Ce point de vue a été réaffirmé lors de la réunion tenue pendant la deuxième partie de la journée à l'Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme relevant du Président turkmène, au cours de laquelle ont été examinés différents aspects de la coopération concernant les questions humanitaires, et notamment la dimension humaine.

Du 27 au 30 septembre, le Représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale, M. Jan Kubish, a effectué une visite officielle au Turkménistan.

Au cours de cette visite, le Représentant spécial a rencontré le Président turkmène et des membres du Gouvernement, avec lesquels il a examiné différentes questions concernant la poursuite du développement des relations de partenariat entre l'Union européenne et le Turkménistan.

Parmi les domaines prioritaires de la coopération bilatérale abordés dans le cadre de la réunion, les questions d'ordre humanitaire ont été examinées en même temps que les aspects politiques, commerciaux et économiques.

Le Représentant spécial a noté que l'approfondissement des processus démocratiques au Turkménistan jouait un rôle central dans le développement d'ensemble du pays. À cet égard, il a salué l'adoption de la loi interdisant le travail des enfants au Turkménistan, estimant que cette initiative, qui correspondait aux priorités universelles en matière de développement social, pourrait constituer un très bon exemple pour les pays de la région.

En septembre 2005, la délégation turkmène a participé activement aux travaux de la réunion annuelle de Varsovie sur la dimension humaine, où l'ensemble des questions concernant les droits de l'homme ont été examinées. À cette réunion, la délégation turkmène a, en de nombreuses occasions, fait des déclarations officielles où elle a présenté de façon exacte et claire sa position sur de nombreuses questions, notamment la situation des minorités nationales, l'état de droit, l'indépendance des tribunaux et la transparence de la justice, la liberté de religion et de conviction, la peine capitale, les institutions nationales chargées des droits de l'homme, etc.

Le chef du Bureau régional du CICR, M. Rolin Vavre, s'est rendu régulièrement à Achgabat au cours de la période 2004-2005. Ses visites ont permis d'examiner un large éventail de questions d'intérêt commun, notamment l'élaboration d'un accord entre le Turkménistan et le CICR concernant les visites d'établissements pénitentiaires. Les propositions de la partie turkmène sont actuellement étudiées par le CICR.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OSCE et l'Union européenne progresse de façon satisfaisante et il est manifeste que la promotion des droits de l'homme au Turkménistan connaît une évolution positive.

Le Turkménistan fera le nécessaire pour établir les rapports nationaux requis conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à d'autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme et soumettra ses rapports aux organes internationaux compétents.

---